

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 octobre 2013 - RELEVÉ DE DÉCISIONS

VU le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : LOI ESR : Méthode de concertation pour l'élaboration des statuts de l'UT2 Le Mirail et de la CUE.

Le Conseil d'Administration se prononce sur la création d'un comité de pilotage pour l'élaboration des statuts de l'UT 2 Le Mirail.

Composé de 16 membres, le rôle du comité de pilotage est le suivant:

- Rencontrer les membres de la communauté universitaire (et éventuellement extérieurs à elle), susceptibles d'apporter une contribution positive à la rédaction des statuts,
- Traduire dans les articles des statuts le résultat de ces rencontres et de ces échanges,
- Tenir informées toutes les composantes de l'UTM de l'avancée de son travail.

Décision adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés (20 pour, 2 abstentions)

DECISION n° 2 : Audition des 2 candidats et élection du Directeur de la Formation Continue.

Le Conseil d'Administration reçoit Monsieur Thierry MULIN et Monsieur Jean AZEMA candidats au poste de Directeur de la Formation Continue.

Suite aux auditions des deux candidats, le Conseil d'Administration se prononce par un vote à bulletin secret.

Décision adoptée : Monsieur Jean AZEMA, est élu Directeur de la Formation Continue à la majorité des 22 membres présents ou représentés (14 pour, 7 blancs, 1 NPPV)

DECISION n° 3 : Motion sur la situation budgétaire des Universités et le financement de l'ESR.

Le Conseil d'Administration décide de l'adoption d'une motion qui s'associe à celle du CNESER et précise l'insuffisance de ses moyens

Décision adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés

DECISION n° 4 : ESPE – a/ Validation du calendrier électoral pour les élections au conseil de l'ESPE.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 5 : ESPE - b/ Composition du comité électoral consultatif ad hoc pour les élections au conseil de l'ESPE.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 6 : Régie d'avance temporaire équipe de recherche MSHS-USR 3414.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 7: Tarifs des droits d'inscription des colloques 2014 - Centre de Promotion de la Recherche Scientifique.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 8:CEVU du 11/10/2013 - convention d'occupation à titre gratuit de la MIE au bénéfice de RISA.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 9:Bilan Moral EIMA 2012-2013.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 10:Frais fonctionnement Comptes EIMA 2012-2013.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 11: Convention pour la formation aux métiers des bibliothèques et de la documentation.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 12: Tarifs de restauration et de reprographie à la rentrée 2013.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 13: Libéralité de la CDC de 2000€ à l'IUT de Blagnac.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 14: Libéralité de la CDC de 3000€ au Master MAPE du département de sociologie.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 15: Convention IRIS - partenariat pour l'enseignement en langue des signes.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 16: Convention de versement de fonds entre le CNRS et UT2 - Projet de recherche HAULMIP.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 17: Convention de versement de fonds entre le CNRS et UT2 - Projet de recherche OBVIA.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 18: Dotation du SCD au SICD pour 37207€.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 19: Versement de la prime de fin d'année de 200€ pour les personnels BIATSS (titulaires et ANT).

Rappel de l'article L954-2 du code de l'Éducation : « Le Président est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon des règles générales définies par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels ».

Le conseil d'administration décide du versement d'une prime d'un montant net de 200 euro pour tous les agents BIATSS de l'université de Toulouse 2 Le Mirail (UT2) au titre de l'année 2013, selon les modalités suivantes :

Versement de la prime pour les agents non titulaires (ANT) et titulaires qui ont un an d'ancienneté au 1^{er} janvier 2014,

- Proratisation de la prime pour les personnels en activité à UT2 jusqu'au 31/08/2013, y compris les départs en retraite ou par mutation après cette date.
- Prime non proratisée par rapport à la quotité de travail,
- Non versement pour les agents en congé longue maladie, congé longue durée, congé parental et disponibilité,
- Versement pour les agents à temps partiel thérapeutique,
- Non versement pour l'agent comptable et le directeur général des services,

Pour les agents non titulaires, le versement de la prime est expressément lié à l'adoption par le conseil d'administration d'un dispositif d'intéressement prévu à l'article L954-2 ,spécifique au versement de cette prime exceptionnelle pour 2013 et dont les effets cesseront après le versement réalisé.

Décision adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 22 octobre 2013

Le Président



Jean-Michel MINOVEZ

NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification